

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE DE CAUVILLE-SUR-MER

Nombre de Conseillers

en exercice : 15

présents : 12

votants : 13

Date de convocation : 29/10/ 2018

SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le cinq novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GRANCHER, Maire.

Présents :

M. Christian GRANCHER, Mme Denise PAILLETTE, MM. Richard LANGLOIS, Christian HEROUARD, Mmes Agnès CAREL, Chantal DEPERROIS, Maryline LEROUX, Marie-Odile PILLON, MM. Bernard PIT, René PREUD'HOMME, David TIERFOIN, Hervé TRANCHAND.

Absente excusée : Mme Bénédicte HANIN donnant pouvoir à M. Christian GRANCHER

Absents :

Mme Catherine RAINEAU et Monsieur Pascal HAUCHARD.

OBJET DE LA DELIBERATION

DELIBERATION 2018/081

PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION DU PLU AVEC MISE A DISPOSITION

Le Conseil Municipal de Cauville-sur-Mer,

Le Plan Local d'Urbanisme de Cauville-sur-Mer a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 9 mai 2017.

Vu l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Décide de prescrire la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme avec mise à disposition. Cette procédure vise notamment à :

✓ Corriger une erreur matérielle relative à l'identification des bâtiments agricoles pouvant changer de destination en zone Agricole ;

✓ Mettre à jour les informations relatives aux risques naturels, suites aux investigations complémentaires réalisées pour plusieurs indices de cavités souterraines ;

✓ Préciser certaines prescriptions du règlement écrit pour remédier aux difficultés constatées lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Conformément à l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme, « dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article L.153-41, et dans le cas des majorations des droits à construire prévus à l'article L.151-28, la

modification peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle. »

Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, « *le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations [...]. »*

Précise les modalités de la mise à disposition du public :

- Le dossier de modification et un registre seront mis à disposition du public en mairie aux horaires d'ouverture pendant une durée d'un mois, du 21 novembre au 21 décembre 2018 inclus ;
- Un avis précisant l'objet de la modification, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- L'avis sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition :
 - en mairie ;
 - dans les lieux habituels d'affichage de la commune ;
 - sur le site internet communal.

Décide de notifier la présente délibération et le projet de modification avant la période de mise à disposition à :

- Mme la Préfète de la Région Normandie ;
- Mme la Préfète de la Seine-Maritime ;
- M. le Président du Conseil Régional de Normandie ;
- M. le Président du Conseil Général de la Seine-Maritime ;
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Portes de Normandie
- M. le Président de la Chambre des Métiers de la Seine-Maritime ;
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Seine-Maritime ;
- M. le Président de la Communauté de l'agglomération havraise.

Pour extrait certifié conforme au registre de délibérations.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217601673-20181105-2018-081-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2018

Publication : 13/11/2018

Le Maire,
C. GRANCHER